



## Communiqué de presse

### Loi de 1905, La Grande Loge Féminine de France reste vigilante

1<sup>er</sup> décembre

A l'approche de l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation des églises et de l'état, la Grande Loge Féminine de France s'inquiète d'une éventuelle modification de cette loi.

Parmi les informations diffusées à ce jour, est envisagée une révision des articles relatifs au statut des associations culturelles, à leur financement, et au renforcement de la police des cultes. D'autres dispositions concernant des « arrangements raisonnables » sont également évoquées.

La loi de séparation définit le régime juridique des relations entre l'état et les cultes. Elle a favorisé l'émancipation des femmes et leur accès à la citoyenneté. C'est pourquoi la Grande Loge Féminine de France proclame dans sa Constitution « son indéfectible attachement au principe de laïcité », garant pour toutes et tous de vivre une communauté de destin dans un pays en paix.

Une telle modification de la loi de 1905 ébranlerait l'équilibre des principes sur lesquels repose notre République laïque.

Les franc-maçonnnes de La Grande Loge Féminine de France resteront vigilantes et réagiront devant toute atteinte à la loi de séparation des églises et de l'état.

Contact presse : [mary@glff.org](mailto:mary@glff.org)